

Exercice 1991 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées au cours des mois de novembre 1990 à janvier 1991 inclus.

En matière de recettes

1. Domaine Communal - Locations - Conventions

- Convention passée le 20 décembre 1990 avec l'Association Sportive et d'Education Populaire pour l'utilisation de l'école primaire Lanchy du 7 janvier 1991 au 30 mars 1991 pour des cours de gymnastique et de karaté le lundi de 17 h 30 à 21 h, le mercredi de 18 h à 21 h et le jeudi de 18 h à 20 h.

- Convention passée le 15 janvier 1991 avec l'Amicale Sportive Municipale Bisontine pour l'utilisation de l'école primaire de Planoise Champagne 2 du 1^{er} décembre 1990 au 30 juin 1991 le lundi de 18 h 30 à 21 h 30 pour de l'entraînement au tennis de table.

- Convention passée le 14 février 1991 avec le Sport Nautique Bisontin pour l'utilisation de l'école primaire de la Gibelotte du 16 février 1991 au 5 juillet 1991 le samedi de 15 h à 16 h 30 pour des cours de danse et d'assouplissement.

- Convention passée le 14 février 1991 avec l'Atelier Musical de Velotte pour l'utilisation du préfabriqué de l'école Velotte du 30 septembre 1990 au 30 septembre 1991 les lundi, mardi et vendredi de 17 h à 18 h et le mercredi après-midi pour des cours de musique.

- Immeuble communal (ancienne MPT de Montrapon) 18, rue Haag :

a) location au profit de l'Association «Restaurants du Cœur du Doubs» (durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction - location à titre gratuit).

b) location au profit du Club Atelier de Reliure d'Art (CARA) (durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction - redevance mensuelle de 140 F révisable chaque année).

c) location au profit du Club du 3^{ème} Age «Les Amitiés des Aînés» (durée 1 an, renouvelable par tacite reconduction - location à titre gratuit).

2. Régies d'avances et de recettes

- Corps de Protection contre l'Incendie - Institution d'une régie de recettes en vue de procéder à l'encaissement, au moyen de carnets à souche, des droits de reproduction de documents par photocopies délivrées aux sapeurs-pompiers.

- Service Animation Socio-Culturelle - Prévention - Formation - Institution de régies d'avances afin de permettre le paiement de dépenses liées aux activités réalisées pour les secteurs prévention des quartiers de la Grette, de Montrapon, de Planoise et des Clairs-Soleils (travail d'aide et de soutien individuel à des jeunes ou à des familles en difficulté notamment).

En matière de dépenses**1. Marchés de fournitures**

- Marché négocié à commandes avec la Société GAZECHIM - FOURNIER, gérant libre de SALAVERT - CHIMIE pour la fourniture de chlore (montant compris entre 215 259 F et 313 104 F TTC).

2. Economat

- Contrat de maintenance des machines à écrire :
 - * FACIT et BROTHER (Établissements REROLLE) : 10 377,50 F/an
 - * JAPY : 20 363,02 F/an
- Contrat d'entretien du copieur RANK XEROX : 42 761,94 F/trimestre.
- Contrat OPUS ALCATEL de location - Entretien des deux machines à affranchir (bureau du courrier) :
 - * machine postale type F 56 : 14 012,23 F/an
 - * machine postale type T 2 : 4 466,53 F/an
- Contrat PTT de remise du courrier à domicile : 4 725 F/an.

3. Convention avec la MJC de Palente pour la réalisation d'une aire de jeux, place des Orchamps, dans le cadre du DSQ (dépenses : 95 000 F).

4. Frais d'actes et de contentieux

- Affaire Ville de Besançon c/Est Camion : versement à la SCP GUIGUET - BACHELLIER - DE LA VARDE, d'une somme de 7 000 F correspondant à ses frais et honoraires en cette affaire.
- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'une somme de 57 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire THILLMANY - BONNET c/SAUNOIS).
- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 2 134,80 F pour l'expertise de 12 véhicules en fourrière municipale.
- Versement à Me DUFAY, Avocat de la Ville, d'une somme de 25 000 F correspondant à ses honoraires au titre du 4^{ème} trimestre 1990.
- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance :
 - * d'une somme de 75 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire DIVAUX Muriel),
 - * d'une somme de 42 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire CONSCIENCE Bernard),
 - * d'une somme de 60 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire DIETLIN Laurent).
- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 1 423,20 F pour l'expertise de 8 véhicules en fourrière municipale.
- Versement à la SCP NETILLARD - DELMAS - ALLENBACH d'une somme de 597,83 F en règlement du constat établi par Me TUPINIER, Huissier de Justice, suite au dégât des eaux survenus 57 chemin du Fort de Bregille à Besançon.

Actions en justice

- Défense des intérêts de la Ville de Besançon dans le cadre du remboursement de débours consécutifs à une agression dont a été victime M. BONNET Roger, fonctionnaire communal, le 31 août 1990.

Dont acte.